



Sgen

CLIC ECOLES @

MARNE

Sgen-CFDT Champagne Ardenne - 15 boulevard de la paix BP 1368, 51063 Reims Cedex - Tel : 09 63 65 46 32 - Mail :

sgen-cfdt-champagne-ardenne@orange.fr

Au sommaire

- **Permutation informatisée : rappel du calendrier**
- **Direction d'école: un chantier PRIORITAIRE pour les enseignant-e-s & pour le Sgen-CFDT**
- **Ecole maternelle un investissement pour l'avenir**
- **Reclassement PPCR : indice brut ou majoré ?**
- **Le masculin ne l'emportera pas sur le féminin...**

Permutations informatisées : rappel du calendrier

- **-La saisie des vœux** se fait par l'application SIAM, accessible par le portail **I-Prof**, entre le **jeudi 16 novembre 2017** (12 heures) **et le mardi 5 décembre 2017** (12 heures).
- -A partir du **mercredi 6 décembre**: envoi des confirmations de demande de changement de département via la boîte électronique I-Prof.
- -Retour des **confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives** auprès de votre DSDEN : **jusqu'au lundi 18 décembre**.
- -Date limite pour une **demande tardive** au titre du **rapprochement de conjoints ou bien demande de modification-s de la situation familiale** : jeudi 1er février 2018.
- **-Résultats officiels des permutations 2017 : lundi 5 mars 2018.**

Vous pouvez consulter sur notre site (<http://sgenplus.cfdt.fr/>) la note de service ainsi que tous les articles spécifiques du Sgen-CFDT en lien avec les mutations-permutations 2017.

Un réflexe : un suivi syndical efficace, de proximité et à l'écoute... avec le Sgen-CFDT ! N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour établir ensemble l'aide et l'accompagnement que vous souhaitez...

Direction d'école: un chantier PRIORITAIRE pour les enseignant-e-s & pour le Sgen-CFDT

Alors que les remontées du terrain font état d'une énorme déception concernant la simplification administrative des tâches de la direction d'école (emails envoyés 2-3 fois de suite, pièces jointes très volumineuses qui bloquent les boîtes...), la direction d'école est actuellement une mission indispensable mais chronophage. Jusqu'à quand allons-nous attendre avant de changer le fonctionnement et l'autonomie de notre Ecole ?

Voici des remarques entendues et débattues lors des journées spéciale « établissement du 1^{er} degré »... (1 200 PE rencontrés en quelques semaines).

Pour une plus grande autonomie des équipes

Pour le Sgen-CFDT, l'établissement du premier degré peut être une réponse aux difficultés rencontrées par ces collègues. Il permet en effet de :

– simplifier la gestion en rapprochant les décisionnaires du lieu de décision ;

- gagner en efficacité administrative ;
- s’assurer que la formation continue réponde aux besoins de l’équipe pédagogique ;
- prendre plus rapidement des décisions ;
- mettre en œuvre une gestion des ressources humaines au plus près des collègues, avec un interlocuteur identifié et accessible ;
- laisser la possibilité aux équipes pédagogiques d’oser expérimenter ;
- mettre en œuvre la décision prise, grâce à des moyens humains délégués à l’école.

Une équipe pédagogique doit pouvoir faire ses choix dans le cadre d’une autonomie définie nationalement. S’il est primordial de rendre compte, cette autonomie doit s’exercer dans une confiance à priori.

Pour permettre aux enseignant-e-s d’être acteurs au niveau local

- que les enseignants, cadres A de la fonction publique, puissent gérer leur temps de travail comme bon leur semble, notamment à l’occasion de la pré-rentrée;
- que les enseignants soient en mesure d’innover, d’expérimenter des pratiques pédagogiques en le décidant collectivement, sans systématiquement avoir l’aval de leur hiérarchie;
- que les projets soient décidés au sein du conseil d’enseignement et d’éducation, notamment en ce qui concerne le temps d’utilisation de l’APC par les enseignants, qu’ils en soient responsables avec un contrôle à posteriori;
- que les objectifs de l’école soient formalisés dans un projet d’école, en lien avec le PEdT, voté pour une durée de trois années avec la possibilité d’avenants en fonction des variations possibles du contexte;
- que le directeur-trice soit pleinement responsable des locaux tout le temps où l’équipe pédagogique souhaite l’utiliser;
- que le directeur-trice soit un interlocuteur à part entière et qu’il rende compte au nom de l’équipe pédagogique de son action a posteriori et non a priori;
- que l’école dispose d’un interlocuteur à égale échelle hiérarchique avec le principal du collège pour mettre en place les animations, les conseils en fonction des besoins du territoire;
- que la responsabilité de ce projet d’école soit portée au sein de l’école par l’ensemble de l’équipe pédagogique;

- qu'une personne responsable soit chargée de la mise en œuvre du projet et d'en rendre compte auprès des instances internes à l'établissement;
- que les enseignants puissent bénéficier de la gestion pleine de leur temps de réunion et puissent ainsi rencontrer les animateurs pour construire des projets cohérents dans l'intérêt des enfants.

Et vous, la direction d'école, vous la voyez comment ?

-Maternelle : Les ATSEM sont indispensables à l'école maternelle – l'école maternelle, un investissement pour l'avenir !

ÉCOLE MATERNELLE : UN INVESTISSEMENT POUR L'AVENIR

La réussite du parcours des élèves est intimement liée à la qualité de l'accueil préscolaire. Pour le Sgen-CFDT, l'école maternelle est une école à part entière, située à la charnière entre la famille, les structures d'accueil de la petite enfance et l'école élémentaire.

Pour le Sgen-CFDT, il convient d'assurer la cohérence et la continuité des parcours de chacun. Il faut donc améliorer les transitions entre les structures d'accueil de la petite enfance, ainsi que l'entrée à l'école élémentaire.

La pré scolarisation pendant au moins un an est quasi-universelle dans la plupart des pays de l'OCDE. « Mettre à disposition de tous les enfants des services d'accueil et d'éducation de qualité permet de jeter les bases du développement futur des compétences, favorise la mobilité sociale et soutient la croissance inclusive » a déclaré Mme Gabriela Ramos, Directrice du Cabinet de l'OCDE.

L'efficacité de la scolarisation est renforcée dès lors que :

- l'éducation pré élémentaire est offerte à une plus large proportion des élèves sur un temps plus long
 - le ratio élèves/enseignant est plus faible
 - le système éducatif investit davantage par enfant durant en pré élémentaire.
- « Deux ans d'éducation pré élémentaire est la durée minimum nécessaire pour

avoir une chance significative d'atteindre un bon niveau de performance à l'âge de 15 ans » précise le rapport.

CYCLE 1, UNE ÉCOLE À PART ENTIÈRE

Parce que l'école maternelle est une école à part entière, pour le Sgen-CFDT, il convient aujourd'hui de :

- renforcer la scolarisation dès deux ans en éducation prioritaire car l'offre de services d'accueil de petite enfance de qualité bénéficie aux enfants défavorisés, notamment parce qu'ils leur fournissent les bases pour réussir les apprentissages futurs,
- accroître l'attractivité des métiers de la petite enfance, dont celui de professeur des écoles,
- assurer des formations communes et un partenariat efficace avec les professionnels de la petite enfance dont les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles),
- développer les liens école – familles,
- améliorer et articuler les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants.
- limiter les effectifs par classe.

ATSEM : INDISPENSABLES À L'ÉCOLE MATERNELLE

Les missions des ATSEM ont considérablement évolué, notamment depuis la réforme des rythmes scolaires. Le rapport d'inspection conjoint publié en octobre 2017 préconise huit recommandations qui renforcent la vision du travail d'équipe cher au Sgen-CFDT.

École maternelle - Reconnaître toutes les missions des ATSEM, des agents indispensables

Suite de l'article: <https://www.sgen-cfdt.fr/actu/atsem-indispensable-ecole-maternelle/>

Reclassement PPCR : indice brut ou majoré ?

De nombreux enseignants nous ont contactés suite à la réception de leur arrêté de reclassement...

Voici une information complémentaire « éclairante » : sur votre arrêté de reclassement, c'est l'indice brut (IB) qui est indiqué alors que sur la fiche de paie figure l'indice majoré (IM) à partir duquel est calculé le salaire brut... L'indice brut et l'indice majoré sont donc parfaitement équivalents.

Une fausse joie donc... ou mauvaise surprise, puisqu'il pouvait y avoir un différentiel de 30 à plus de 100 points!!!!

Par exemple, l'indice brut 697 correspond à l'indice majoré 578... le 751 IB devient 670 IM.

Pour en savoir plus et savoir exactement ce qu'il en est pour votre situation, nous vous invitons à cliquer sur le lien pour consulter l'article [SGEN+ avec la grille des correspondances](#)

Le masculin ne l'emportera pas sur le féminin...

Le Sgen-CFDT est une organisation féministe. Avancer vers l'égalité femmes-hommes passe par la langue et la manière dont on l'enseigne, pour ne plus invisibiliser les femmes. C'est complémentaire de nos actions en faveur de l'égalité professionnelle et de l'éducation à l'égalité contre le sexisme.

UNE TRIBUNE FONDÉE SUR L'HISTOIRE DE LA LANGUE

FRANÇAISE

314 enseignant·e·s, soutenu·e·s par des dizaines de personnalités de la culture (auteur·e·s, metteur·se·s en scène, journalistes, directeur·rice·s d'associations...), ont publié une [tribune](#), le mardi 7 novembre 2017, dans laquelle elles et ils déclarent ne plus vouloir enseigner que « le masculin l'emporte sur le féminin ».

Ce manifeste, à l'initiative d'Éliane Viennot, professeure émérite de littérature française de la Renaissance et membre honoraire de l'Institut universitaire de France, se fonde sur une étude approfondie de la langue française et de son évolution. En effet, selon le grammairien du XVIII^{ème} siècle Beauzée : « le masculin est réputé plus noble que le féminin à cause de la supériorité du mâle sur la femelle », justifiant ainsi la règle grammaticale selon laquelle « le masculin l'emporte sur le féminin ».

Or, cette règle sexiste ne fut pas toujours de mise en français, bien au contraire. Avant son adoption au XVII^{ème} siècle, la règle de proximité s'appliquait, comme en latin, ou alors par exemple sous la plume de Racine qui écrit dans *Athalie* : « Surtout j'ai cru devoir aux larmes, aux prières, consacrer ces trois jours et trois nuits entières ».

Les signataires du Manifeste, soutenu·e·s par plus de 25600 personnes à peine une semaine après la publication de leur texte (et désormais plus de 30 000), prônent un retour à la règle de proximité (cf. supra) et à l'accord de majorité pour arrêter de transmettre une image inégalitaire des relations femmes-hommes fondée sur des stéréotypes de genre à travers la langue.

POURQUOI LE SGEN-CFDT SOUTIENT CE MANIFESTE

La publication de ce Manifeste entraîne un vif débat dans notre société, prouvant à celles et ceux qui ne le pensaient pas encore que la langue est bel et bien politique ! Nombres d'internautes contestent la démarche, insultent et menacent les signataires, confondent refus d'enseigner que « le masculin l'emporte sur le féminin » et écriture inclusive, soutiennent à tort que le neutre existe en français, estiment que les féministes ne devraient pas perdre de temps dans de telles inepties anecdotiques et dénaturant la

langue... Or, si le débat est aussi violent, c'est bien parce que, une fois encore, il est question de contribuer à rendre les femmes visibles dans la langue.

Le Sgen-CFDT soutient le Manifeste d'Éliane Viennot dans la mesure où cette démarche s'inscrit pleinement dans nos valeurs et nos combats pour l'égalité femmes-hommes. C'est la raison pour laquelle nous interpellons le ministère de l'Éducation Nationale afin que :

- la règle de l'accord au masculin ne soit plus enseignée en énonçant « le masculin l'emporte sur le féminin », et que son enseignement soit accompagné d'une approche historique de la langue ;
- les accords de proximité et de majorité soient désormais tolérés,
- mais aussi afin que l'institution s'engage pour défendre ses enseignant·e·s aujourd'hui victimes de menaces de mort ou de violences sexuelle ou encore de licenciements dans différentes réactions publiées sur internet.

On ne saurait, à l'heure où les violences faites aux femmes font les gros titres, ne pas prendre au sérieux ces menaces et ne pas se rendre compte que ne plus considérer que « le masculin l'emporte » est loin d'être une simple querelle de grammairien·ne·s, mais bien un enjeu de société et un objet d'enseignement pour que les élèves d'aujourd'hui ne subissent plus ce message inégalitaire.

Adhérer au Sgen-CFDT, c'est avoir :

- Une **écoute**, des **réponses** et des **conseils** sur le plan professionnel et juridique.
- Un **accompagnement individualisé** par un élu en cas de difficulté.
- Un accès gratuit au **service juridique** de la CFDT.
- Des **formations** syndicales.
- Les **journaux** du Sgen-CFDT et de la CFDT.
- Une **assurance** professionnelle.
- Une **indemnité** en cas de grève.

Défendre et conseiller les personnels .

Un syndicat n'est pas virtuel

PLUS NOMBREUX, PLUS FORTS

[télécharger et imprimer le bulletin d'adhésion](#)

Retrouvez-nous sur la toile et les réseaux sociaux :



- **Le site du Sgen-CFDT Champagne Ardenne :**

<http://sgen-cfdt-champagne-ardenne.fr>



- **Le site d'information et de suivi de carrière du Sgen-CFDT :**

<http://sgenplus.cfdt.fr>



- **Notre page Facebook :**

<https://www.facebook.com/sgencfdt.champagneardenne>



- **Notre fil Twitter :** https://twitter.com/Sgen_ChampArden



- **Notre page Google+ :**

<https://plus.google.com/+SgencfdtchampagneardenneFr08-51-10-52>



- **Notre profil LinkedIn :**

<https://www.linkedin.com/in/sgen-cfdt-champagne-sgen-cfdt-champagne-ardenne-22bb4696>

Si vous ne souhaitez plus recevoir de message du Sgen-CFDT Champagne Ardenne, vous pouvez vous désabonner [en cliquant ici](#)